

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 445-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
281-11 AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-16 AUX ZONES ASSUJETTIES AU
RÈGLEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11*;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue entre le 11 et le 26 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;
- CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 28 mai 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 445-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 afin d'ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 19, intitulé « Zones visées », est modifié par le remplacement de la première phrase par la suivante :

« Les dispositions contenues au présent règlement s'appliquent à tout le périmètre urbain, à l'exception des zones H-1, H-3, H-8, H9, H-10, H-11, H-17 et H-18 telles que délimitées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 204-02 de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier. »

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11* qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 21-05-89

Réjean Beaulieu
Maire

Charles Whissell
Directeur général

Dépôt du projet de règlement	: 10/05/2021
Avis de motion	: 10/05/2021
Adoption du projet de règlement	: 10/05/2021
Consultation écrite	: du 11 au 26/05/2021
Adoption du règlement	: 31/05/2021
Entrée en vigueur du règlement:	: 23/06/2021
<small>(date d'émission du certificat de conformité de la MRC)</small>	